



**CHARLEROI**  
**PERMIS**  
**D'ENVIRONNEMENT**

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU  
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

**N° PE/2025/0043**

**AVIS DE DÉCISION**

Art. D.29-22., Livre 1er du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informe la population,  
que par sa décision du 27 janvier 2026, il a accordé le permis d'environnement.

Demandeur : SA BELGIAN SHELL.

Objet : Demande de permis d'environnement visant le maintien en activité d'une station-service.

Lieu d'exploitation : Avenue Eugène Mascaux 875 à 6001 Marcinelle.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 6 février 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 27 février 2026. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29). (Fermeture des bureaux le 17 février 2026)

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 12 février 2026, 19 février 2026 et 26 février 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au fonctionnaire technique compétent sur recours, Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction des Permis et des Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 Namur (Jambes), à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,

dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe de l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux recours. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Ville de Charleroi ou à télécharger sur le site <https://www.wallonie.be/fr>, rubrique « Démarches ». Un formulaire à remplir directement en ligne est également disponible sur le même site. Néanmoins le formulaire doit toujours être imprimé pour être envoyé selon les modalités décrites ci-dessus.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 27 janvier 2026.

Le Directeur général,  
Par délégation



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation  
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Frédéric FRAITURE  
Inspecteur général

(s)Tanguy LUAMBUA  
9ème Échevin